



Service Technique

Arrêté Municipal

TECH 2026 / 0033

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1er avril 2019 ;

Vu la demande en date du 4 février 2026 du Service de l'Eau Potable du Pole Val de Seine de la Métropole Rouen Normandie, sis Zone Grandin Noury, B.P. 10135 à ELBEUF SUR SEINE (76501) ainsi que les sociétés **SADE-CGTH, EHTP et leurs entreprises cotraitantes et sous-traitantes.**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue Maréchal Leclerc et rue de Tourville, lors des travaux d'aménagement d'eau potable et de chauffage urbain dans ces voies,

ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : **Du VENDREDI 27 FÉVRIER 2026 au JEUDI 30 AVRIL 2026**

Base vie – St Aubin les Elbeuf – triangle délimité par la rue de Cléon, l'avenue Pasteur et la rue du Maréchal Leclerc

- Stationnement interdit et gênant, excepté les véhicules, engins et matériels nécessaires aux travaux, de la Métropole Rouen Normandie, de SADE-CGTH, EHTP, et leurs cotraitants ou sous-traitants.
- Trottoir et espaces verts, côté base vie, fermé à la circulation
 - o Renvoi des piétons sur le trottoir côté opposé

Stockage de matériel et fournitures – Cléon – angle route de Tourville, rue des Brulins côté Ouest

- Réduction de la largeur du trottoir, avec maintien d'une largeur minimale de 1.40m

Du LUNDI 23 MARS 2026 au JEUDI 30 AVRIL 2026

RD7 / rue de Tourville – entre le n° 523 et le n° 68 (carrefour avec la rue des Feugrais inclus)

- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de doubler
- Les transports exceptionnels de 2° et 3° catégories (l>3m ou L>20m) doivent être accompagnés par les forces de police

Hôtel de Ville

Esplanade de Pattensen

CS 60015

76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84

Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Rue de Tourville

- Réduction de la circulation à 2*1 voie (2*3m) selon emplacement des travaux
- Circulation sur 2 voies côté Nord et fermeture à la circulation côté Sud
- Trottoir et piste cyclable, côté des travaux, fermés à la circulation
- Renvoi des piétons sur le trottoir côté opposé
- Renvoi des vélos dans la circulation générale avec les véhicules

Selon l'avancement des travaux, rue Charles Perrault

- Route barrée et mise en impasse au droit de la rue de Tourville
- Stationnement interdit et gênant côté pair sur 20m depuis le fond de chaque impasse
- Déviation par rues Adjacentes

Selon l'avancement des travaux, rue des Feugrais, entre la route de Tourville et le n°5 (boulangerie)

- Mise en sens unique dans le sens route de Tourville vers la rue des Lilas/rue des Capucines
- Déviation du sens rue des Lilas/rue des Capucines vers la route de Tourville par les rues adjacentes

Article 2 : Les entreprises se chargeront de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique chaussée et trottoir sous 15 jours conformément au règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et **lestée avec des sacs de sable**, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 2 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.**

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 6 février 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint Aubin les Elbeuf
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole
- Sociétés SADE-CGTH, EHTP et leurs entreprises cotraitantes et sous-traitantes

Patricia MATARD
2^{ème} Adjoint

